

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais
Séance du Jeudi 27 Août 2020

L'an 2020 et le 27 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : BROSSIER Amélie, CHARTIER Magali, CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, MM : GRÉGOIRE Stéphane, JAIRE Jean-Claude, POZO Nicolas, SIMON Cédric, TRIPET Philippe

Excusé ayant donné procuration : M. BROSSIER Olivier donne pouvoir à Mme MASSYN Caroline,

Excusée : Mme FOREST Christiane

Secrétaire de séance : Mme DE SOUSA MARQUES Anne

Date de la convocation : Mardi 18 Août 2020

Date d'affichage : 18/08/2020

SOMMAIRE

Réaménagement des sanitaires dans les bâtiments scolaires - choix du maître d'œuvre
Réaménagement des sanitaires dans les bâtiments scolaires - choix des entreprises
Désignation d'un représentant MAXIMILIEN
Commission de contrôle des listes électorales
Projet éolien à Arville
Représentant SITOMAP
Représentant EPAGE

Début de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2020.

Monsieur BROSSIER Olivier précise que le nouvel aménagement du carrefour rue des ormeaux/faubourg Casseaux sera peu pratique et que la visibilité est insuffisante rue des ormeaux.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Réaménagement des sanitaires dans les bâtiments scolaires - choix du maître d'œuvre

Afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires engendrées par la crise du COVID, il s'avère nécessaire d'aménager ou de créer des sanitaires en nombre suffisant dans les différents bâtiments des établissements scolaires.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité permettent, pour un montant inférieur à 25 000 euros HT de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le conseil municipal décide de retenir l'architecte ARMONI comme maître d'œuvre pour la mission d'étude et le suivi des travaux des différents bâtiments, à savoir :

Intitulé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ecole maternelle – salles de propreté	7 800,00 €	1 560,00 €	9 360,00 €
Garderie de l'école maternelle	2 600,00 €	520,00 €	3 120,00 €
Ecole élémentaire (cour)	4 550,00 €	910,00 €	5 460,00 €

Cantine scolaire	3 510,00 €	702,00 €	4 212,00 €
Ecole élémentaire (bâtiment CP/CE1)	2 860,00 €	572,00 €	3 432,00 €
	21 320,00 €	4 264,00 €	25 584,00 €

Le montant des honoraires d'architecte sera calculé selon un pourcentage de 8% du montant des travaux engagés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif de l'année concernée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 1_27_08_2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

Réaménagement des sanitaires dans les bâtiments scolaires - choix des entreprises

Afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires engendrées par la crise du COVID, il s'avère nécessaire d'aménager ou de créer des sanitaires en nombre suffisant dans les différents bâtiments des établissements scolaires.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité permettent, pour un montant inférieur à 25 000 euros HT de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de la première tranche à savoir les salles propreté de l'école maternelle, la garderie de l'école maternelle et le bâtiment dans la cour de l'école élémentaire.

Ecole maternelle – salles de propreté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Lot n°2 – menuiseries intérieures	16 051,00 €	3 210,20 €	19 261,20 €
Lot n°3 – électricité VMC	8 372,74 €	1 674,54 €	10 047,28 €
Lot n°4 – plomberie sanitaires	14 538,58 €	2 907,72 €	17 446,30 €
Lot n°5 – peinture revêtement souple	15 041,30 €	3 008,26 €	18 049,56 €
	54 003,62 €	10 800,72 €	64 804,34 €

Garderie de l'école maternelle	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Lot n°2 – menuiseries intérieures	3 213,00 €	642,60 €	3 855,60 €
Lot n°4 – plomberie sanitaires	7 326,21 €	1 465,24 €	8 791,45 €
Lot n°5 – peinture revêtement souple	7 442,91 €	1 488,58 €	8 931,49 €
	17 982,12 €	3 596,42 €	21 578,54 €

Ecole élémentaire (cour)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Lot n°2 – menuiseries intérieures	9 166,00 €	1 833,20 €	10 999,20 €
Lot n°3 – électricité VMC	10 095,47 €	2 019,09 €	12 114,56 €
Lot n°4 – plomberie sanitaires	14 681,13 €	2 936,23 €	17 617,36 €
Lot n°5 – peinture revêtement souple	11 699,55 €	2 339,91 €	14 039,46 €
	45 642,15 €	9 128,43 €	54 770,58 €

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux et précise que tout sera terminé pour la rentrée. L'entreprise NEYRAT fera le nettoyage dans les locaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Les dépenses seront inscrites à l'article 2313 du budget primitif de l'année concernée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 2_27_08_2020

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Réaménagement des sanitaires dans les bâtiments scolaires – pénalités de retard

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) mentionne la possibilité de demander aux entreprises des pénalités de retard si les travaux ne sont pas effectués pas les délais d'exécution stipulés dans l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 3_27_08_2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

Désignation d'un représentant MAXIMILIEN

Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN propose un portail commun rassemblant les annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics et télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux différentes instances.

Monsieur MONCEL Hugues se propose comme délégué titulaire et Monsieur TRIPET Philippe comme délégué suppléant.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 4_27_08_2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

Commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers volontaires, trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu de plus grand nombre de sièges.

Messieurs GRÉGOIRE Stéphane, SIMON Cédric et POZO Nicolas et Mesdames LECHARME-BENOIST Sylvie et MASSYN Caroline se sont proposés.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 5_27_08_2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

Projet éolien à Arville

Monsieur le Maire expose qu'un parc éolien « Gâtinais III » est en projet en continuité du parc éolien « Gâtinais II » sur la commune d'Arville.

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à ce projet sachant que la commune d'Arville a déjà un parc éolien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 6_27_08_2020

OBJET DE LA DELIBERATION :

Représentant SITOMAP

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing a transmis la délibération concernant l'élection des représentants au syndicat des ordures ménagères du SITOMAP parmi les conseillers communautaires.

La délibération du conseil municipal prise le 09 juillet 2020 sera modifiée en indiquant les noms suivants :

- titulaire : Madame WATTS Marian (commune de Gironville),
- suppléant : Monsieur MONCEL Hugues (commune de Beaumont-du-Gâtinais).

OBJET DE LA DELIBERATION :

Représentant EPAGE du Bassin du Loing

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing a fait part des conseillers communautaires désignés.

La délibération du conseil municipal prise le 09 juillet 2020 sera modifiée en indiquant les noms suivants :

- titulaires : Monsieur CHIANESE Vincent (commune de Vaux-sur-Lunain), Monsieur POUJADE Jean-Yves (commune de Souppes-sur-Loing),
- suppléants : Monsieur BABUT Pierre (commune de Souppes-sur-Loing), Monsieur PEREIRA Serge (commune de Château-Landon).

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- Fête patronale. Feu d'artifice : autorisation du SDIS
- Brocante. Elle pourra se faire si tous les participants et visiteurs sont masqués
 - rendez-vous à 15h00 vendredi pour finir l'installation,
 - rendez-vous à 6h00 samedi et 10h30 pour les régisseurs,
 - rendez-vous à 10h00 dimanche pour ranger le feu d'artifice
- Rentrée scolaire :
 - Madame LECHARME-BENOIST Sylvie demande des panneaux « masque obligatoire » pour mettre devant les deux écoles,
 - Elle précise que le protocole sanitaire est allégé par rapport à celui des mois de mai et juin,,
 - Monsieur MONCEL Hugues indique que le même personnel sera en charge de la surveillance du periscolaire.
- Monsieur POZO Nicolas demande comment se passent les transports scolaires si des élèves ont cours le mercredi après-midi (options).
- Forum des associations : il n'aura pas lieu
- Monsieur TRIPET Philippe demande que les gestes barrières soient affichés à la salle polyvalente,
- Monsieur TRIPET Philippe que la commission « communication » se réunira vers le 15 septembre.

La séance est levée à 21h25

MONCEL Hugues Maire

